

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,
MICHÈLE, NICOLAS, SARAH WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25
Discipline
Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23
Dossiers FAFA
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22
LA TECHNIQUE
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines
Le Département

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-7
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	7-8
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	8
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE	8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	10
COMMISSION DES TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES	10
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE Configuration Réglementaire	11-12



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

Le SDJES78 et le CDOS78 ont le plaisir de vous inviter
à un webinaire d'information sur le Pass'Sport

le 09 octobre 2024 de 18h30 à 19h30.

Merci de les informer de votre présence en répondant au
formulaire via ce lien

<https://forms.gle/KAy7m5TyPNMffEPo6>

Vous pourrez vous connecter directement via le lien suivant :

[https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/252676/
creator/49900/
hash/4ee75a185966b8b4072cd2956b0ff1f8fdc2cd86](https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/252676/creator/49900/hash/4ee75a185966b8b4072cd2956b0ff1f8fdc2cd86)



AGENDA 2024 / 2025 OCTOBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
30	1er	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20

02/10/2024

Rattrapage tests théoriques et physique Arbitres au District

03/10/2024

Réunion de début de saison des clubs +45 ans

04/10/2024

CFI U10-U13 au District

04-05-06/10/2024

FIA - 2^{ème} session au District

11-12-13/10/2024

FIA - 2^{ème} session au District

BESOIN D'UNE PERSONNE ACTIVE ET IMPLIQUÉE DANS VOTRE CLUB ?

OPTEZ POUR UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE !



Le District des Yvelines de Football a un agrément collectif depuis 2022 permettant aux clubs Yvelinois de profiter d'un ou plusieurs volontaires en services civique.

Pour la saison 2024 / 2025, **60 places sont disponibles.**

Un contrat de 8 mois en 24 ou 35h par semaine sur l'une des 4 missions suivantes :

- « Sensibilisation contre les incivilités et la violence sportive dans le football Yvelinois »
- « Développer l'accompagnement scolaire en complément de la pratique sportive »
- « Promotion de la Mixité dans le football et développement du football Féminin »
- « Sensibiliser sur le volet social, éducatif et citoyen du football (Programme Éducatif Fédéral) »

Les documents nécessaires à l'inscription ont été envoyés sur les boîtes mails officielles des clubs.

Pour plus d'informations contactez-nous :

- Par mail : administration@dyf78.fff.fr
- Par téléphone :
 - Clémentine : 01.80.92.80.37
 - Linda : 01.80.92.80.21
 - Sarah : 01.80.92.80.23



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 30/09/24

Présents : MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P. LEDUC (Président), R. PANARIELLO, L. JOUBERT (Vice Président), MME RUPERT),

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

MODIFICATIONS DES CALENDRIERS

JEUNE ESPOIR MANTAISE :

Le club souhaite engager des équipes U14, U15 et U16.

La Commission précise qu'il faut un nombre de licenciés suffisant pour s'engager, et qu'elle est en attente d'une convention de la mise à disposition d'installations pour la saison.

U16

520105 Le MESNIL ST DENIS ASL

Le Club souhaite engager une 2ème équipe U16.

La Commission va étudier la possibilité.

U15

551386 ES PERRAY FOOTBALL

Le club souhaite engager une équipe U15 et désengager sa U16.

La Commission vous intègre en U15 poule A et votre premier match, ci-dessous, a lieu dès samedi :

U15-A DU 05/10/2024

29613191 BREVAL LONGNES FC 1 / PERRAY FOOTBALL ES 1

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

SENIORS

D5-A MANTES USC 1

VETERANS

D5-B BOUAFLE/FLINS ENT. 31

U18

D3-A ACHERES FC 21

U16

D4-C ES PERRAY FOOTBALL 21
MARLY LE ROI US 22
MAGNY 78 FC 21

U15

D1-A INTERFOOT 78 1

U14

D4-A MANTES USC 21
ISSOU AS 21
D4-C CARRIERES GRESILLONS 22
D4-D PECQ US LE 22

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

SENIORS

D4-C DU 29/09/2024
28221001 COIGNIERES FC 1

U14

D4-A DU 28/09/2024
28252765 ISSOU AS 21

D4-E DU 28/09/2024
29561581 COIGNIERES FC 21

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

SENIORS

D5-A DU 29/09/2024
29535218 LIMAY ALJ 2

U16

D4-C DU 29/09/2024
29722200 COIGNIERES FC 21

D2-B DU 29/09/2024
28253438 VELIZY ASC 21

U15

POULE A DU 28/09/2024
29613189 BONNIERES FRENEUSE FC 1

POULE C DU 28/09/2024
28408756 CARRIERES GRESILLONS 21

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

SENIORS

D5-A DU 29/09/2024
29535216 MANTES USC 1

U15

POULE A DU 28/09/2024
29613187 INTERFOOT 78 1

U14

D4-A DU 28/09/2024
28252764 MANTES USC 21

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U16

D4-A DU 29/09/2024
29721936 INTERFOOT 78 21

D4-B DU 29/09/2024
29722068 ENT. MEZIERES EPONE 22

D4-C DU 29/09/2024
29722199 JOUY EN JOSAS US 21
29722202 MAGNY 78 FC 21

U14

D4-D DU 28/09/2024
29561279 CARRIERES GRESILLONS 22
29606988 PECQ US LE 22

FUTSAL

D1 DU 28/09/2024
29608721 ATFC 1

FORFAIT COUPES NON AVISÉS VETERANS

29476233 CERNAY LA VILLE AS 31

FORFAIT COUPES AVISÉS VETERANS

CY 29/09/2024

29476201 ANCIENS DU MANTOIS 31
29476205 TRAPPES ES 32
29476217 BOUAFLE/FLINS ENT. 31
29476221 GAZERAN 31

MATCHES REMIS

A JOUER LE 19/10/2024

SENIORS F

D1-A

29562069 RAMBOUILLET YVELINES 1 / CS ROSNY FOOTBALL 1
29562070CHANTELOUP LES V. US 1 / ELANCOURT OSC 1

A JOUER LE 02/10/2024

CY U16

29236993 FOURQUEUX AS 21 / CONFLANS FC 22

En application de l'article 4 « Calendrier » du Règlement de la Compétition, la Commission dit match à jouer le Mercredi 02/10/2024 à 19H à FOURQUEUX.

A JOUER LE 26/10/2024

U15

POULE B

29613418 VELIZY ASC 1 / POISSY FC 2

A JOUER LE 27/10/2024

SENIORS

D1-A

28214792 MUREAUX O.F.C. LES 2 / MARLY LE ROI U.S. 1
28214796 AUBERGENVILLE F.C 1 / POISSY FC 1

D2-A

28219136 PLAISIROIS F.O. 1 / VELIZY ASC 1
28219141 MARLY LE ROI U.S. 2 / VILLENES ORGEVAL 1

D2-B

28219268 VALLEE 78 F.C. 1 / EPONE U.S.B.S. 1
28219273 MAUREPAS AS 1 / MUREAUX O.F.C. LES 3

D3-A

28219404 SARTROUVILLE ES 2 / CARRIERES S/SEINE US 1

D4-A

28220845 OLYMPIQUE MANTES FC 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1
28220848 A.S. BUCHELOISE 2 / CS ROSNY FOOTBALL 2

A JOUER LE 02/11/2024

U15

POULE B

29613415 HOUILLES A.C. 1 / VELIZY ASC 1

POULE C

29566180 HOUILLES A.C. 2 / RAMBOUILLET YVELINES 2

U14

D4-A

28252762 VILLENES ORGEVAL 23 / AUBERGENVILLE F.C 21
28252763 BREVAL LONGNES F.C. 21 / MUREAUX O.F.C. LES 22
28252767 A.S. BUCHELOISE 21 / LIMAY ALJ 23

A JOUER LE 03/11/2024

U16

D3-A

28253583 BREVAL LONGNES F.C. 21 / ANDRESY F.C. 21

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D1-A

28214795 BAILLY NOISY SFC 1 / HARDRICOURT US 2

D2-A

28219141 MARLY LE ROI US 2 / VILLENES ORGEVAL 1

COURRIERS

529719 CHANTELOUP LES V. US

Pris note de votre courrier.

La Commission vous avait donné une solution afin de vous affranchir de l'accord des clubs adverses et de faire jouer tous vos matches sur le terrain synthétique.

Votre nouvelle demande :

U14 D4-B à 12H30 : cet horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

Les U15 et U14-D3 jouant aux heures officielles de 14H.

560668 AS JEUNESSE D'ACHERES

Pris note de votre courrier annonçant une réunion avec la Municipalité.

La Commission est en attente d'un document officiel de la Mairie indiquant où auront lieu vos matches, avant le Vendredi 04/10 à 12H sous peine d'être désinscrit des compétitions.

CY U16 DU 22/09/24

29236977 : MONTESSON US 22 / MONTIGNY LE BX AS 22

Suite au forfait de MAUREPAS AS 21, le 1er match de l'année de l'équipe 1 de MONTIGNY LE BX AS 22 n'a pas pu se dérouler, par conséquent, conformément à l'article 10 du RS D.Y.F., le match de l'équipe 2 cité en référence aurait du être reporté, ce qui n'a pas été fait. La Commission décide donc de qualifier les 2 équipes, MONTESSON US 22 ET MONTIGNY LE BX AS 22.

CY U16 DU 22/09/24

29237003 : CELLOIS CS 22 / PLAISIROIS FO 21

Suite au forfait de ST ARNOULT FC 21, le 1er match de l'année de l'équipe 1 de CELLOIS CS 22 n'a pas pu se dérouler, par conséquent, conformément à l'article 10 du RS D.Y.F., le match de l'équipe 2 cité en référence aurait du être reporté, ce qui n'a pas été fait. La Commission décide donc de qualifier les 2 équipes, CELLOIS CS 22 ET PLAISIROIS FO 21.

542759 HOUDANAISE REGION FC

Le club demande pour son équipe U14 D4-E de prendre la place de l'exempt dans la même poule afin d'avoir une meilleure alternance.

La Commission va étudier la possibilité.

530264 VIROFLAY USM

Le club nous informe de l'indisponibilité de son terrain, utilisé par la ville pour un Aquathlon, dimanche 06/10 jusqu'à 13h.

Il propose l'organisation suivante :

- VET D5-D DU 06/10/2024

29456165 VIROFLAY USM 31 / BOIS D'ARCY AS 33

À 13h10 au lieu de 9h30

Refus de BOIS D'ARCY qui propose l'inversion.

Accord écrit de VIROFLAY.

La Commission donne son accord pour l'inversion.

- U16 D2-B DU 06/10/2024

28253426 VIROFLAY USM 21 / HOUDANAISE REGION FC 21

À 15h au lieu de 13h

Cet horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

- D2-A DU 06/10/2024

28251597 VIROFLAY USM 21 / BUCHELOISE AS 21

À 17h au lieu de 15h

Refus de BUCHELOISE.

Nouvelle proposition de VIROFLAY pour jouer le match à 13h15.

La Commission donne son accord.

DEMANDES

CDM

D1-A DU 13/10/2024

28234750 VILLEPREUX FC 5 / VILLIERS LE MAHIEU AS 5

Demande du club pour jouer à 11H30.

Cet horaire n'étant pas dérogatoire, la Commission est en attente de l'accord de VILLIERS LE MAHIEU.

VETERANS

VET D2-A DU 27/10/2024

28231423 MAISONS LAFFITTES FC 31 / TRIEL AC 31

Les 2 clubs souhaitent reporter ce match au 03/11.

En raison de la densité de matches à reprogrammer par saison, la Commission maintient la date du 27/10/2024.

U16

D3-B DU 06/10/2024

28253660 BOUGIVAL FOOT 1 / VSCI 1

Le club ayant deux matches à la même heure, demande de jouer à 11h.

Cet horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

D4-C DU 06/10/2024

29722190 CHATOU AS 23 / TRAPPES ES 23

CHATOU nous informe que le match ne pourra avoir lieu car les terrains sont occupés toute la journée, et il ne pourra pas être inversé non plus car TRAPPES ne peut pas les accueillir.

La Commission reporte ce match à une date ultérieure.

D4-B DU 22/12/2024

29722104 CELLOIS CS 2 / FOURQUEUX AS 2

CELLOIS ayant deux matches à 13h, demande de jouer à 11h.

Cet horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

U14

D2-A DU 05/10/2024

28283311 MONTESSON US 21 / CARRIERES S/S US 21

Les installations de MONTESSON étant fermées, demande du club pour inverser le match.

En attente de l'accord de CARRIERES S/S avant Vendredi 04/10 à 12h.

D4-C DU 05/10/2024

29561283 ST GERMAIN EN LAYE 2 / VSCI 1

En raison de l'occupation des installations, demande du club pour jouer à 14H30.

Cet horaire n'étant pas dérogatoire, la Commission est en attente de l'accord de VSCI pour Vendredi 04/10 à 12h.

D4-B DU 28/09/2024

29558026 CHANTELOUP LES V. US 2 / HOUILLES AC 4

Le match n'ayant pas pu avoir lieu en raison de l'indisponibilité du terrain, les deux clubs se sont mis d'accord pour jouer le 19/10/2024 à 14h.

Cette date étant une journée de Coupe des Yvelines, la Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

FUTSAL

D1 DU 18/10/2024

29608731 CBPS 78 1 / ANDRESY AS FUTSAL 1

CBPS nous informe de l'indisponibilité du gymnase à cette date (document de la mairie reçu).

La Commission dit match inversé (aller/retour).

CC SENIORS

POULE UNIQUE DU 13/10/2024

29702386 VINSKY FC 2 / MAISONS LAFFITTE FC 2

Suite à l'indisponibilité du terrain, demande du club pour jouer ce match à 13h.

Cet horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

500650 VERSAILLES 78 FC

Le club demande à faire jouer ses U16 D1 à 12h, compte tenu du nombre important de rencontres chaque week-end. Les matchs sont planifiés à 9h30, 12h, 14h, 16h.

La Commission donne son accord.

500634 RAMBOUILLET YVELINES FC

Le club demande à faire jouer ses VETERANS à 9h, pour enchaîner à 11h avec les U16, puis à 13h avec les U18.

La Commission donne son accord.

508713 MARLY LE ROI US

Demande du club pour avancer les débuts de rencontres des U18 D1 et U16 D2 à 12h30 au lieu de 13h pour l'échauffement des SENIORS à 15h.

La Commission donne son accord.

ENGAGEMENTS

FOOT LOISIR + 45 ANS

Réunion prévue pour tous les clubs engagés et intéressés :

LE JEUDI 3 OCTOBRE 2024 À 19H AU DISTRICT.

TIRAGE COUPES

Les tirages ont eu lieu lors de la Commission du Lundi 30 Septembre 2024. Il sera publié demain.

CY VETERANS

2EME TOUR

Dimanche 20 Octobre 2024

Exempt : JOUY EN JOSAS US 31

CC VETERANS

1ER TOUR

Dimanche 20 Octobre 2024

Pas d'exempt

CY U15

1ER TOUR

Samedi 19 Octobre 2024

Exempt : CS ROSNY FOOTBALL

CY U14

1ER TOUR

Samedi 19 Octobre 2024

Pas d'exempt

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.
LIEN ► [INSTALLATION FMI \(FFF.FR\)](https://www.fff.fr/INSTALLATION-FMI)

SENIORS

D3-B DU 29/09/2024

28219534 PECQ US LE 1 / ENT. MAULE-MEZIERES 1

Pris note du rapport de Le Pecq.

La Commission sanctionne l'équipe de LE PECQ d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-B DU 22/09/2024

28222754 ANDRESY F.C. 1 / CONFLANS F.C. 3

Pris note du complément de rapport d'ANDRESY.

La Commission annule l'amende parue dans le journal YF 1815.

U15

POULE C DU 21/09/2024

28408756 CARRIERES GRESILLONS 1 / POISSY FC 1

Pris note du rapport de CARRIERES GERSILLONS.

La Commission rappelle que la FMI doit être réalisée même en cas de forfait d'une des équipes.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

POULE D DU 21/09/2024

28408804 RAMBOUILLET YVELINES 1 / MAUREPAS AS 1

Pris note du rapport de RAMBOUILLET.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D1-A DU 28/09/2024

28215776 VILLENES ORGEVAL 21 / E. S. GUYANCOURT F. 21

Pris note du rapport de VILLENES.

La Commission sanctionne l'équipe de VILLENES ORGEVAL d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D2-A DU 28/09/2024

28283306 SAINT GERMAIN 21 / US MONTESSON 21

Pris note du courrier de ST GERMAIN.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D3-B DU 21/09/2024

28283571 CARRIERES GRESILLONS 21 / SARTROUVILLE ES 22

Pris note du rapport de CARRIERES GRESILLONS.

La Commission sanctionne l'équipe de CARRIERES GRESILLONS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-D DU 21/09/2024

29606983 CHESNAY 78 F.C. LE 21 / NEAUPHLE-PONT. 22

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

SENIORS F

D1-A DU 28/09/2024

29562065 CS ROSNY FOOTBALL 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel indiquant l'impossibilité d'affecter un carton blanc..

Le disfonctionnement va être remonté à FFF.

FUTSAL

D1-A DU 26/09/2024

29608722 CFC 1 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY U18

POULE UNIQUE DU 22/09/2024

29237640 A.S. BUCHELOISE 21 / HOUILLES A.C. 23

Pris note du rapport de HOUILLES.

La Commission sanctionne l'équipe de HOUILLES d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CY U16

POULE UNIQUE DU 22/09/2024

29236968 NEAUPHLE-PONT. 21 / LIMAY ALJ 22

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDES DE RAPPORTS

VETERANS

D4-A DU 15/09/2024

28248480 CARRIERES GRES. 31 / BOUGAINVILLEES AFDOM 31

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-B DU 22/09/2024

28248655 VERSAILLES ESTRELA 31 / BOUGIVAL FOOT 32

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

CY VETERANS

POULE UNIQUE DU 29/09/2024

29476215 VILLENES ORGEVAL 31 / VESINET F.C. 31

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

POULE UNIQUE DU 29/09/2024

29476231 F.C. ACHERES 31 / AUTEUILLOIS A.S. 31

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

CY U16

POULE UNIQUE DU 22/09/2024

29237003 CELLOIS CS 22 / PLAISIROIS F.O. 21

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U16

D4-A DU 29/09/2024

29721938 VILLENES ORGEVAL 22 / BOUAFLE /FLINS ENT. 21

La Commission demande à BOUAFLE un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

D4-B DU 29/09/2024

29722072 CELLOIS CS 22 / BOUGIVAL FOOT 22

La Commission demande à BOUGIVAL un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14

D1-A DU 28/09/2024

28215776 VILLENES ORGEVAL 21 / E. S. GUYANCOURT F. 21

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-D DU 21/09/2024

29606986 VILLENES ORGEVAL 22 / MARLY LE ROI U.S. 22

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS

Réunion du 26/09/2024

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain (Secrétaire), MM.CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier. LAUBY Henri-Claude, MOLLER Didier

Excusés: Mme TECHER Isabelle, MM.HOUZE Michel, MIRA Kamel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D3B

28219527 du 22/09/2024 CROISSY US 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

Réserve de MAISONS-LAFFITTE FC 1 portant sur l'ensemble des joueurs de CROISSY US 1, susceptibles de ne pas être qualifiés par rapport au délai de qualification.

Au regard de l'article 89.1 des Règlements Généraux, « *un joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence* ».

Après vérification, tous les joueurs CROISSY US 1 respectaient le délai de qualification.

En conséquence, la Commission dit :

Réserve recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain CROISSY US 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1 1/1

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE

Motif : Droit de réserve (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

CY

29237619 du 22/09/2024 TRAPPES ES 22 / HARDRICOURT US 21

Réclamation d'HARDRICOURT US 21 portant sur :

- nombre de mutés ne devant pas excéder 4 dont 1 hors-période
- respect du délai de qualification de 4 jours calendaires à compter du lendemain de la saisie de la licence

La Commission transmet à TRAPPES ES pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/10/2024 à 12h00.

Nota : Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier.

REPRISE DES DOSSIERS**SENIORS**

CY

27238994 du 15/09/2024 Ent. MAULE-MEZIERES 1 / Ent GAMB AIS-HOUDAN 1

Contestation de l'entente MAULE-MEZIERES 1 au motif que l'équipe de l'entente GAMB AIS-HOUDAN 1 ne pouvait pas participer à la coupe des Yvelines seniors, le club de HOUDAN REGION FC y participant.

Réponse de GAMB AIS FOOTBALL AS, remerciements.

Considérant qu'il s'agit d'une ententeseniorsconstituée des clubs de GAMB AIS FOOTBALL AS et HOUDANAISE REGION FC.

Au regard de l'article 11.3 alinéa 5 du Règlement Sportif du DYF :

« L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au moins un club constituant »

Considérant les dispositions de l'article 3-engagements du Règlement des Compétition régissant la coupe des Yvelines seniors du dimanche après midi :

« L'épreuve est ouverte à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée des clubs libres du territoire du District des Yvelines, participant à un Championnat Seniors du District du Dimanche Après-midi.

« Elle n'est ouverte qu'à une seule équipe par club »

Lorsque la Commission d'Organisation des Compétitions a procédé au tirage au sort des rencontres, l'entente n'était pas constituée, ce qui explique cette rencontre, toutefois ce match n'a pas d'existence légale et aurait dû être supprimé à la validation de l'entente, entraînant ainsi l'exemption de l'Ent. MAULE-MEZIERES 1.

En conséquence, la Commission :

* valide la participation de l'Ent. MAULE-MEZIERES 1 au 2^{ème} tour de la coupe des Yvelines seniors du Dimanche après-midi.

* dit que l'Ent GAMB AIS-HOUDAN doit être reversée dans la coupe du Comité seniors.

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

DIVERS**MONTIGNY LE BRETONNEUX AS :**

Le club demande la modification de l'affectation des mutés supplémentaires

Sans intervention du club, l'équipe supérieure du club bénéficie des mutés supplémentaires, en l'espèce l'équipe seniors D2 qui a repris la compétition.

La Commission dit qu'il n'est pas possible de modifier

Motif : demande après la date butoir

Nota : Didier MOLLER n'a pas participé au débat, ni à la délibération.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission du 25 septembre 2024

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Gael DELOIRIE, Abdel MESTARI, Laurent MILORIAUX, Christophe NOBLET, Gérard PERAUD, Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courriers de **Monsieur Amaury JOUY** et de **Monsieur Sébastien d'ORIANO**, en date du 19 septembre 2024, concernant la constitution d'un duo d'arbitres en catégorie seniors D1.

=> La Commission prend note. Elle remercie les deux arbitres qui ont répondu à sa demande de volontaires pour constituer des duos d'arbitres (1 arbitre central et 1 arbitre assistant spécifique). La Commission accepte la demande des 2 arbitres.

- Courrier de **Monsieur Djibril CULUS**, en date du 20 septembre 2024, concernant son impossibilité de passer le test physique lors du stage des jeunes arbitres le 18 septembre. La raison est que le District n'a pas reçu le questionnaire de santé de l'arbitre.

=> La Commission conseille à l'arbitre de transmettre au District le questionnaire de santé afin de pouvoir passer le test lors d'une des sessions de rattrapage.

- Courrier de **Monsieur Carlos TEIXEIRA**, en date du 22 septembre 2024, concernant son absence pour raisons professionnelles au match sur lequel il était désigné.

=> La Commission réitère sa demande de justificatif professionnel

ainsi que la raison pour laquelle il n'a pas prévenu le District de son absence avant le match, à transmettre au District avant le 8 octobre.

- Courrier de **Monsieur Yazen ALIANE**, en date du 23 septembre 2024, concernant son souhait d'être désigné sur des matches U18.

=> La Commission accède à la demande de l'arbitre, âgé de 18 ans, qui sera affecté à la catégorie JAD1 à compter du 7 octobre 2024 et désigné principalement sur des matches U18 et U17.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Courrier de **Monsieur Ayoub ABALI**, en date du 14 septembre 2024, concernant sa demande de rejoindre l'effectif des arbitres yvelinois, après quelques années d'arbitrage au Maroc. La Commission le recevra lors d'une de ses prochaines réunions afin de lui souhaiter la bienvenue au District des Yvelines.

=> La Commission lui suggère de s'inscrire dès maintenant à l'une des sessions de Formation Initiale à l'Arbitrage sur le site internet de la Ligue Ile de France afin de parfaire sa formation.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte du 26/09/2024

COURRIERS

Dossier arbitre : Monsieur POTEZ Dimitri 2547036321

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier notamment e-mail des 2 clubs, **accepte que la licence du jeune POTEZ Dimitri établie par le club de Villepreux 525380 soit annulée** par le service des licences de la LPIFF, et que la licence déposée par le club de BAILLY NOISY 526858 soit validée ce dernier étant son club formateur.

Dossier club : FC FONTENAY LE FLEURY 560297

La Commission jugeant en premier ressort après lecture des pièces versée au dossier confirme au club de Fontenay le Fleury qu'il n'est pas possible d'anticiper des nomination d'arbitres qui devraient être formés prochainement,

En effet considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance.

Considérant que dans le cas où les Règlements ne seraient pas respectés, cela amènerait inmanquablement les clubs ayant intérêt d'agir à contester à juste titre la décision,

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 30 septembre 2024

Présents : M. BOKOBZA (Président), MM. PILLEMONT, PATRIGEON, LOUVEL, INACIO, GABIER, Mmes ELISABETH & GRIVOT

Absents excusés : MM. PEDRO GOMES, COLOMBO, BARROIS, BOIVIN, Mme JONNAIS

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ENGAGEMENTS 2024/2025 PLATEAUX U7

Les premiers plateaux de la saison sont disponibles [en cliquant ici](#).

MARLY LE ROI US

Le club s'étonne d'être sur un plateau le 5 octobre (à VELIZY ASC) car il avait précisé ne pas participer.

La Commission confirme l'information et décide de retirer MARLY LE ROI US et de ce fait le club de VELIZY ASC est affecté au plateau de BOIS D'ARCY AS.

PLATEAUX U9

Les premiers plateaux de la saison sont disponibles [en cliquant ici](#).

Inscriptions tardives

ECQUEVILLY EFC : 4 équipes au lieu de 2.

GUYANCOURT ES : 6 équipes

VILLENES ORGEVAL FC : 4 équipes

La Commission désigne VILLENES ORGEVAL comme organisateur du plateau du 12 octobre 2024 et recevra les équipes d'ECQUEVILLY et VILLEPREUX 2.

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

La 1ère phase des plateaux Espoirs est disponible en [cliquant ici](#)

MAISONS LAFFITTE FC

Demande du club pour que la Commission l'aide dans l'organisation de son premier plateau Espoirs le 19 octobre prochain.

La Commission prend note et délèguera un des commissaires pour venir vous assister à la mise en place du plateau

CRITERIUMS DÉPARTEMENTAUX U10-U13

La plateforme d'engagements des Critériums Départementaux est désormais close.

Voici la liste des inscrits en [cliquant ici](#)

La répartition a été faite par la Commission pour l'affectation des équipes sur les Challenges/Festival.

Merci aux clubs qui n'ont pas d'équipe engagées ou qui ne souhaitent pas une telle affectation sur les Challenges de se manifester au plus tard vendredi 4 octobre. Sans quoi, la Commission s'en tiendra aux engagements tels quels.

CHALLENGE AUTOMNE U10-U13

Pour consulter les prochains plateaux de la saison [cliquez ici](#).

U10-U11

▣ ECQUEVILLY EFC : Ajout de 2 équipes

La Commission désigne ECQUEVILLY comme plateau 64 recevant suite à son inscription tardive et affecte BONNIERES 5 sur ce plateau. Coup d'envoi 12 h 30.

▣ GAMBAIS AS

Le club nous alerte sur la distance de son plateau n°043 à FONTENAY ST PÈRE après avoir été à HARDRICOURT lors de la J1. **La Commission prend note de votre demande et sera vigilante à l'avenir.**

U12-U13

▣ CRAVENT FC

▣ VERNOUILLET FC du 21/09/24

La Commission demande à nouveau des explications à EPONE USBS et FEUCHEROLLES USA dans les plus brefs délais et ce, avant le jeudi 3 octobre 2024 12H00 concernant la non-tenu du plateau du 21 septembre 2024 avant amende.

▣ MUREAUX OFC du 28/09

Le club de HOUILLES AC nous informe s'être déplacé pour rien, en raison de mauvais horaires communiqués.

La Commission demande des explications aux Mureaux concernant la non organisation du plateau prévue initialement à 12 h 30. Merci de donner une réponse avant le lundi 7 octobre à 12 heures.

CRITERIUM ESPOIRS U10-U11

Les plateaux de la 1^{ère} phase du Critérium sont disponibles.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

ROSNY CSM

Le club anticipe l'absence de son encadrant pour son équipe U10 le 5 octobre.

La Commission prend note, vous remercie de l'information et excuse l'absence.

U11 du 05/10/24 : MONTESSON US

Le club nous informe ne pouvoir accueillir ce plateau en raison de l'organisation d'une manifestation municipale sur cette date.

La Commission regrette cette information tardive et désigne CELLOIS CS recevant.

CRITERIUM ESPOIRS U12

Les plateaux de la 1ère phase du Critérium sont disponibles.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

ROSNY CSM

Demande du club pour changer de référent.

Après vérifications, la Commission valide ce changement.

U12 du 05/10/24 : MONTESSON US

Le club nous informe ne pouvoir accueillir ce plateau en raison de l'organisation d'une manifestation municipale sur cette date.

La Commission regrette cette information tardive et demande aux clubs de MAGNY 78 FC, CHATOU AS, ST GERMAIN FC si l'un d'eux peut accueillir ce plateau, malgré un plateau U13 déjà à organiser en parallèle. Sans possibilité, le plateau sera reporté au 19 octobre.

CRITERIUM ESPOIRS U13

Les plateaux de la 1ère phase du Critérium sont disponibles.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

CHATOU AS

Demande du club pour changer de référent.

Après vérifications, la Commission valide ce changement.

ROSNY CSM

Le club anticipe l'absence de son encadrant pour son équipe U13 le 5 octobre.

La Commission prend note, vous remercie de l'information et excuse l'absence.

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 30 septembre 2024

Présents :

Mme Corinne STEKELORUM

MM. Ibrahim BENLARBI, Luc BENOIT, Jean-François DUPONT, Francis DUPRE (Président), Claude KALENDERIAN

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE DU FOOT FEMININ

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour la Journée du Football Féminin qui aura lieu samedi 7 juin 2025.

TOUTES FOOT

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour l'opération TOUTES FOOT qui aura lieu samedi 26 avril 2025.

COUPES DES YVELINES FUTSAL

Les engagements sont ouverts jusqu'au 15 octobre 2024.
La Commission recherche des gymnases pour l'organisation de ces coupes.

Voici les dates prévisionnelles :

Séniors F : 5 janvier 2025

U18F : 4 janvier 2025

U15F : 1er mars 2025

U13F : 15 février 2025

CRITERIUM

TOUTES CATEGORIES

Les calendriers sont en ligne..

FILLOFOOT

Le 1er plateau du 5 octobre est en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

Le document d'organisation est disponible en ligne dans le module et sur le site internet.

CHALLENGE AUTOMNE FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

Plateaux de 21/09/2024

U15F

Plateau de MAURECOURT FC
Plateau de VERSAILLES JUSSIEU AS

U13F

Plateau de FONTENAY LE FLEURY FC
Plateau de CHANTELOUP LES VIGNES AS

U11F

Plateau de FONTENAY LE FLEURY FC
Plateau de TRAPPES ES

Plateaux de 21/09/2024

U18F

Plateau de MONTESSON US
Plateau de ELANCOURT OSC

U15F

Plateau de CHANTELOUP LES VIGNES AS

U13F

Plateau de VOISINS FC
Plateau de TRAPPES ES
Plateau de GUERVILLE ARNOUVILLE AS

U11F

Plateau de MARLY US
Plateau de VOISINS FC

COURRIERS

FOURQUEUX AS : demande du club pour intégrer le critérium U18F à 8.

La commission accède à la demande du club.

La première rencontre aura lieu samedi 5 octobre 2024 contre CONFLANS FC qui était exempt à cette date.

CLAYES SOUS BOIS USM demande du club pour intégrer le critérium U13F à 8 avec une seconde équipe.

La commission accède à la demande du club sous réserve qu'une demande provienne de la boîte mail officielle du club mardi 1er octobre au plus tard.

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion restreinte du 20/09/2024

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Dans chaque catégorie possibilité d'engager 2 équipes par club.

Nombre d'équipes par compétition :

U12	40 places
U13	40 places
U14	40 places
U16	32places

Ces Coupe étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

- Les protèges tibias sont obligatoires.
- Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau , merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

Pour ces Coupes, la Commission est à la recherche de gymnases.

Point sur les inscriptions au 30/09/2024 : [cliquez ici](#)

CRITERIUM U14 ET U16 À 8

Afin de permettre à chaque joueur de continuer à pratiquer son sport favori, le DYF renouvelle pour cette saison un critérium U14 et U16 à 8 .

Point sur les inscriptions au 23/09/2024

	U14	U16
CRAVENT FC	1	
LE PECQ	1	
REGION HOUDANNAISE		1

Pour l'ensemble de ces compétitions, les engagements sont possibles sur la plateforme « Engagement du DYF »

La date de clôture d'inscription est prévue le **15 Octobre 2024**.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 30/09/2024

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CONFIRMATION DE CLASSEMENTS

LES-MUREAUX – STADE LEO LAGRANGE N°2 – NNI 787440102

Cette installation sportive était classée T5 PN jusqu'au 05/05/2024. Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S. le 27/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 du 24/09/2024 et des documents transmis et en possession, de la Commission :

- plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- Rapport de visite

Elle constate l'absence d'un A.O.P. ou d'une attestation administrative de capacité.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 PN jusqu'au 24/09/2034 et demande à la Mairie de lui transmettre un A.O.P. ou une attestation administrative de capacité

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 26 septembre 2024

Présents : M. Guy BEAUBIAT, Président, Mmes Cécile CORMIER, Josiane JOURDAN, MM. Alain ARCIZET, Pierre DE BIANCHI, Dominique GOMIS, Jean-Pierre MEURILLON, Jean-Pierre PLANQUE, Ali SAHALI,

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

Appel de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS d'une décision de la Commission Départementale du Football d'Animation du 16/09/2024, maintenant sa décision de ne pas intégrer les équipes du club dans les Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13, pour la saison 2024 / 2025.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Jugeant en appel et dernier ressort, en application des dispositions de l'article 31.1.f) du Règlement Sportif du District,

Après avoir noté l'absence excusée de :

- M. Thierry BOKOBZA, Président de la Commission du Football d'Animation,

Après audition de :

- M. Abdennabi MOSTEFAOUI, Président de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS,

Etant précisé qu'il lui a été préalablement rappelé son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire,

La parole ayant été donnée en dernier à M. Abdennabi MOSTEFAOUI, Président de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS,

Considérant que l'A.S. CARRIERES GRESILLONS conteste la décision de la Commission du Football d'Animation du 16/09/2024, maintenant sa décision de ne pas intégrer les équipes du club dans les Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13, pour la saison 2024 / 2025,

Considérant que l'A.S. CARRIERES GRESILLONS fait notamment valoir que :

- il est reconnu des difficultés pour l'obtention :
 - . dans les délais, des licences des joueurs des catégories U 10, U 11, U 12 et U 13,
 - . des licences des Educateurs déclarés par le club pour l'encadrement des équipes concernées,
- une partie de ces difficultés est liée à l'insuffisance du nombre de médecins exerçant sur la commune de CARRIERES-SOUS-POISSY,
- s'agissant des Educateurs déclarés pour les équipes de ces Critériums, certaines licences sont effectivement attendues, mais le club sera en mesure de faire face à ses obligations en recourant aux autres Educateurs licenciés du club,
- le club fait des efforts dans le domaine du Football Féminin, et en vue de l'obtention des Labels Fédéraux, et il a chargé son nouveau Directeur Sportif de mettre en place un important plan de formations, le club disposant en outre de 3 candidats B.P.J.E.P.S. en formation, d'aides éducateurs et de parents dirigeants,
- les salariés du District devraient plus se considérer comme étant au service des clubs Yvelinois,
- il s'agit de tenir compte de l'intérêt des jeunes joueurs, qu'il convient de ne pas pénaliser,
- il est attendu de la Commission d'Appel qu'elle fasse preuve d'une certaine souplesse dans l'application de la réglementation,
- il est donc demandé que les équipes du club puissent être intégrées, pour la saison 2024 / 2025, dans les Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13,

Considérant que le Règlement des Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13 prévoit expressément que :

- pour pouvoir y participer, les clubs doivent obligatoirement disposer de l'encadrement technique de leurs équipes tel qu'il est fixé par l'article 4,
- pour qu'un engagement soit validé, il faut que le club dispose, à la date de chacune des réunions d'information de début de saison, d'un minimum 12 licenciés de chacune des catégories d'âge concernées,
- la Commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci ne respecte pas l'une des obligations fixées par le Règlement,
- l'engagement d'un club peut être refusé si ce dernier a participé au dispositif Espoirs la saison précédente et qu'il n'a pas respecté les critères fixés par le Règlement de la saison écoulée,

Considérant que :

- il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'ils ont eux-mêmes édictées,
- il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Considérant qu'au cours de la saison 2023 / 2024, la Commission du Football d'Animation :

- avait initié une rencontre qui s'est déroulée le 04/01/2024 avec le Président de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS et les responsables de l'Ecole de Football, à propos des problématiques administratives rencontrées par le club et du contexte du club dans le domaine du Football d'Animation,
- avait pris note des explications produites par le club
- avait demandé que lui soit fait un retour sur la réorganisation du club

à ce sujet à la suite d'une réunion interne qui était alors prévue le week-end suivant,

Considérant que plusieurs semaines après, devant l'absence d'informations du club à ce sujet malgré plusieurs relances, la Commission a, le 26/02/2024, décidé la sortie de l'équipe de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS du Critérium Espoirs U 11 pour infraction au Règlement de la compétition, en l'occurrence la répétition d'absences d'Educateurs, cette équipe étant alors basculée en Critérium Départemental à compter du 16/03/2024,

Considérant que, concernant la gestion du club en matière de Football d'Animation, la Commission avait indiqué qu'elle surveillerait de près le suivi administratif du club et ferait un point avec celui-ci à la fin de la saison en vue de la saison suivante,

Considérant qu'avant le début de la saison 2024 / 2025, la Commission du Football d'Animation a, le 26/08/2024, mis en attente les engagements de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS pour ce qui concerne les Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13 et, après avoir souhaité auditionner le club le 02/09, puis le 06/09/2024, a finalement, le 09/09/2024, pu entendre son nouveau Directeur Sportif en visioconférence,

Considérant que la Commission du Football d'Animation a, compte tenu des explications fournies concernant la nouvelle mission du Directeur Sportif et la restructuration du club qui était annoncée, et du nombre très insuffisant, à cette date, des licences dans les catégories d'âge concernées, estimé, le 09/09/2024, ne pouvoir donner suite au souhait d'engagement du club sur les Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13, tout en invitant le club à renforcer ses efforts sur sa restructuration en vue d'une participation la saison prochaine, s'il le souhaite,

Considérant que le 16/09, saisie par l'A.S. CARRIERES GRESILLONS d'une demande de réexamen de la situation, ladite Commission a maintenu sa décision du 09/09/2024, rappelant que celle-ci était justifiée par les éléments suivants : club constaté en infraction la saison dernière, insuffisance du nombre de licences validées à la date des réunions d'information de début de saison club en restructuration, manque d'encadrement technique pour faire face à l'absence des Educateurs déclarés,

Considérant qu'il ne peut qu'être constaté que :

S'agissant de l'encadrement technique des équipes :

A ce jour, seuls 3 des 9 Educateurs Fédéraux composant l'effectif du club pour l'ensemble de ses équipes ont obtenu la délivrance de leur licence, la licence des 6 autres étant toujours en attente de délivrance, faute de la production, par le club, d'éléments demandés par la Ligue,

Le club a déclaré, pour l'encadrement exigé par les Règlements des différentes épreuves :

Pour les U 10 Espoirs : M. Mohamed MOSTEFAOUI,
Pour les U 11 Espoirs : M. Alseny CAMARA, qui n'est à ce jour toujours pas licencié,
Pour les U 12 Espoirs : M. Madassa DRAME, qui n'est à ce jour toujours pas licencié,
Pour les U 13 Espoirs : M. Mohamed MOSTEFAOUI,

S'agissant du nombre de licences des joueurs :

La situation est la suivante :

Pour les U 10 : au 13/9, 24 licenciés à ce jour, 46 licenciés
Pour les U 11 : au 13/9, 1 licencié à ce jour, 29 licenciés
Pour les U 12 : au 10/9, 1 licencié à ce jour, 31 licenciés
Pour les U 13 : au 10/9, 0 licencié à ce jour, 27 licenciés

S'agissant de la gestion du Football d'Animation par le club :

Comme déjà indiqué, il avait été convenu le 4/01/2024 que le club tiendrait la Commission du Football d'Animation informée de l'évolution des conditions de la gestion du Football d'Animation par le club (une réunion était prévue à ce sujet le week-end suivant), ce qu'il n'a pas fait,

Considérant enfin, s'agissant des difficultés évoquées par l'A.S. CARRIERES GRESILLONS pour l'obtention :

- du nombre minimum de licences validées avant la date des réunions d'information de début de saison, les 10 et 13/09/2024,

- de la licence des Educateurs déclarés par le club comme étant ceux devant encadrer les 4 équipes concernées,

Que tous les autres clubs Yvelinois qui se sont engagés, pour la saison 2024 / 2025, dans les Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13 ont fait en sorte de se conformer aux conditions qui subordonnaient la régularité de leur engagement auxdits Critériums, dont la 1^{ère} journée, rappelons-le, s'est déroulée le 21/09/2024,

Considérant en outre, pour répondre à la mise en cause, par le club appelant, des conditions de l'action des salariés du District, que ces derniers agissent, comme c'est leur rôle, au service des clubs Yvelinois dans le respect des Règlements du District et des décisions prises par les élus ou les Commissions compétentes,

Considérant qu'il apparaît donc que les conditions fixées par l'article 4 du Règlement des Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13 pour que les équipes de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS puissent être régulièrement engagées pour la saison 2024 / 2025, ne sont ainsi pas remplies,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de retenir que la Commission du Football d'Animation, en décidant de refuser l'engagement de ces équipes, a fait une juste application des textes qu'elle a en charge d'appliquer,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne auditionnée,

**CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DU FOOTBALL D'ANIMATION, DONT APPEL.**

Débit : A.S. CARRIERES GRESILLONS - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)